

ARRETE N° 274/2022/AT

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire déléguée de Livarot commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de L'entreprise GAGNERAUD qui se trouve 9 rue André Ampère à MONDEVILLE représentée par Monsieur MEUDIC Olivier.

**CONSIDERANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.**

**CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de travaux relatif au rétablissement de l'éclairage public, l'entreprise GAGNERAUD est autorisée à effectuer une tranchée et travailler sur le parking de la Place Georges Bisson à Livarot du Lundi 19 Décembre au Vendredi 23 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place Georges Bisson à Livarot devant le cinéma du Lundi 19 Décembre à 08h00 au Vendredi 23 Décembre à 16h30.

**ARTICLE 3 :** Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone concernée par ces travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,

Fait à LIVAROT , le 16 Décembre 2022

Le Maire déléguée

Vanessa BONHOMME

